ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Fermeture de la sucrerie de Souppes-sur-Loing

Question écrite n° 3621

Texte de la question

M. Frédéric Valletoux alerte M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la fermeture définitive de la sucrerie de Souppes-sur-Loing. Cette entreprise emblématique du sud de la Seine-et-Marne, active depuis plus de 150 ans, constitue un acteur clé de la filière agricole locale. Elle emploie près de 80 salariés (hors saisonniers) et représente une part importante de l'activité économique et sociale du territoire. Si des solutions ont été mises en place pour assurer l'avenir de la culture betteravière dans le sud du département, notamment grâce à l'accord avec le groupe coopératif Cristal Union permettant aux agriculteurs d'écouler leur production vers d'autres sites, la fermeture de cette sucrerie constitue un choc pour les salariés directement impactés et pour l'équilibre économique du territoire. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour accompagner les salariés concernés par cette fermeture, notamment en matière de reconversion professionnelle et de soutien social. Il souhaite également savoir quelles initiatives seront envisagées pour assurer le devenir de ce site industriel de Souppes-sur-Loing ; une reconversion réussie de ce site pourrait non seulement limiter l'impact économique de la fermeture, mais également permettre d'envisager une transition durable pour l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement tient à souligner que les services de l'État suivent de près, depuis plusieurs mois, la situation de cette sucrerie familiale. En effet, les aléas successifs tels que l'épidémie de jaunisse en 2020, la sécheresse de 2022, l'interdiction de certains pesticides en 2023 par l'Union européenne, ainsi que la baisse du prix du sucre, ont engendré de nombreuses complications pour les sucriers. La saisonnalité de l'activité constitue une difficulté structurelle supplémentaire. Plusieurs alertes avaient été émises, entraînant un accompagnement rapproché du site afin de protéger le tissu économique local. Par ailleurs, l'entreprise bénéficiait également du soutien de la commune pour les enjeux liés à la modernisation et à la rénovation de ses outils industriels. Malheureusement, malgré ces efforts, les difficultés rencontrées par Ouvré-Fils lors de la dernière campagne sucrière ont été telles que l'entreprise, déjà fragilisée, n'a pu surmonter ces épreuves. La préfecture, en lien avec les équipes déjà mobilisées, s'est saisie de cette problématique afin de tenter d'enrayer la dynamique négative à l'œuvre. Toutefois, les discussions n'ont pas permis d'éviter la fermeture du site. Afin d'accompagner cette transition difficile, un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) a été mis en place. L'entreprise Ouvré-Fils a pris des mesures pour orienter ses planteurs de betteraves vers le groupe coopératif Cristal Union pour la prochaine campagne betteravière de 2025-2026, assurant ainsi la pérennité de leurs activités. Des discussions sont en cours concernant le transfert de certains salariés, et des points réguliers sont programmés afin de suivre la bonne mise en œuvre du PSE. Les services de l'État, tant au niveau local que national, restent particulièrement attentifs aux mesures prises par Ouvré-Fils pour atténuer les effets de la fermeture du site, en particulier sur les autres activités économiques du territoire. Ils sont pleinement mobilisés pour garantir la sauvegarde de l'emploi dans la région et pour soutenir la reprise économique.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE3621

Données clés

Auteur : M. Frédéric Valletoux
Circonscription : Seine-et-Marne (2e circonscription) - Horizons & Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3621
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : Industrie et énergie
Ministère attributaire : Industrie et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 février 2025, page 460
Réponse publiée au JO le : 29 avril 2025, page 3106